

**DECISION PORTANT AUTORISATION DE RENOUELEMENT DE L'ADHESION
DE LA COMMUNE DE MOISSAC A L'AGENCE FRANCAISE DES CHEMINS DE
COMPOSTELLE**

Adm n° 2024-141

Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 23 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal l'a chargé par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé du Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément l'alinéa 24°,

Considérant l'intérêt pour la Commune de renouveler sa cotisation à l'Agence Française des Chemins de Compostelle.

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

L'Agence Française des Chemins de Compostelle - 4 rue Clémence Isaure 31000 TOULOUSE - anime le réseau des propriétaires, gestionnaires et acteurs du Bien culturel "Chemins de Saint-Jacques-de-Compostelle en France" inscrit sur la Liste du patrimoine mondial de l'Unesco en 1998.

Elle répond à la volonté des collectivités publiques de partager une politique de développement territorial basée sur la culture et le tourisme. Elle est au service des itinéraires jacquaires et de publics toujours plus nombreux.

ARTICLE 2 – MODALITES FINANCIERES

La cotisation est fixée à 500 € pour l'année 2024.

ARTICLE 3 – DUREE

La durée de l'adhésion est fixée à 1 an (année 2024).

ARTICLE 4 – FORMALITE

La présente décision sera publiée selon les conditions de forme fixées par les textes en vigueur.

ARTICLE 3 – APPLICATION

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de CASTELSARRASIN.

Fait à MOISSAC, le 29 août 2024

Le Maire,



Romain LOPEZ